

OCTOPUS ROBOTS
Société Anonyme au capital de 912 972 euros
Siège social : 29 rue Saint Pierre – 49300 CHOLET
341 727 014 R.C.S. ANGERS

Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le Conseil d'Administration de la société " OCTOPUS ROBOTS ", société anonyme au capital social de 912 972 €, dont le siège social est situé 29, Rue Saint Pierre – 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, sous le numéro 341 727 014, a établi, en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le présent rapport de gestion.

I - EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les comptes de l'exercice 2016/2017 d'une durée exceptionnelle de 18 mois tiennent compte de la politique soutenue des investissements réalisés sur l'exercice du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires ressort à 66,2 K€ et correspond aux premières livraisons de robots. La production immobilisée liée aux efforts R&D engagés, atteint 1 070,9 K€. Ce montant, amorti depuis décembre 2017, se décompose à hauteur de 498 K€ pour les frais de prototypes et préséries, et de 572 K€ pour les frais de main d'œuvre dédiés à la R&D.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à (614,3) K€. Outre les charges liées au démarrage de la phase d'industrialisation, ce résultat tient compte des frais de participation à différents salons professionnels, de marketing et communication et déploiement commercial, pour un montant évalué à 340 K€.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 193,3 K€, le résultat net s'affiche à (430,4) K€.

En K€	2016/2017 18 mois au 31 décembre	2016 12 mois au 30 juin
Chiffre d'affaires	66,2	0
Production immobilisée	1 070,9	317,0
Résultat d'exploitation	(614,3)	(18,5)
Résultat courant avant impôts	(622,6)	(23,6)
Résultat net	(430,4)	(23,6)

Fort de l'augmentation de capital cumulée de 2 902 K€ sur la période (hors imputation de charges sur la prime d'émission), les fonds propres s'élèvent à 2 267,9 K€ (y compris le résultat de l'exercice déficitaire de 430 K€).

Par ailleurs, le niveau d'endettement financier net est bien maîtrisé avec un poste de dettes financières de 389 K€ correspondant principalement au financement de l'acquisition des imprimantes 3D, ainsi qu'un montant d'avances remboursables consenti par la BPI de 300k€ dont 210 K€ versés.

Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2017 s'élevait à plus de 700 K€.

II – DÉLAIS DE RÈGLEMENT CLIENTS FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture au 31/12/2017, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients se décompose comme suit :

	Echues	Non échues	< 30 j	de 30 j à 60 j	> 60 j
Dettes fournisseurs	15 655	81 242	35 489	36 113	9 640
Créances clients		56 200		56 200	

III - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

D'une durée de 18 mois (du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017), l'exercice 2016/2017 a été principalement marqué par une politique d'investissements soutenue destinée à préparer l'essor attendu des ventes de robots décontaminant en 2018.

Recherche & Développement

Octopus Robots a réalisé des développements technologiques clés pour finaliser la mise au point de ses robots en fonction des besoins de ses marchés cibles, tout particulièrement celui de l'aviiculture.

Industrialisation

La startup a accéléré ses efforts d'investissements pour faciliter une montée en puissance industrielle rapide et sécurisée de ses robots avec l'utilisation d'imprimantes 3D pour la fabrication de pièces stratégiques.

Marketing et commercial

Au 2nd semestre 2017, Octopus Robots a mis en place une stratégie commerciale offensive en France et à l'international propre à aboutir à la signature de partenariats clés avec les plus importants groupes agroalimentaires avec des présences stratégiques dans des salons majeurs tels IPPE à Atlanta (USA) et Agrofarm à Moscou (Russie). La société a parallèlement lancé une campagne presse (off et on line) qui lui a permis d'augmenter sensiblement sa notoriété en France et d'être citée dans des médias clés de la profession avicole à l'international.

Levées de fonds

Octopus Robots a réalisé au total des levées de fonds successives pour un montant cumulé de 2 902 K€ auprès de différents investisseurs institutionnels européens. Ces fonds levés ont permis de financer la phase de R&D, d'industrialisation des robots décontaminant, ainsi que leur lancement commercial en France et à l'international.

IV - EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ACTIVITE

Après plusieurs années d'importants investissements en R&D et de veille technologique intense, OCTOPUS ROBOTS dispose aujourd'hui d'une fenêtre de tir exceptionnelle pour devenir un des acteurs majeurs dans l'univers de la biosécurité.

L'offre d'Octopus Robots apporte une réponse efficace aux enjeux sanitaires et vétérinaires liés aux risques de contamination : multiplication des virus, surfaces de traitement de plus en plus importantes, émergence de nouvelles normes contraignantes...

Depuis le début de l'exercice en cours, Octopus Robots a déposé trois nouveaux brevets.

L'effort commercial sur la période commence à porter ses fruits. A ce titre, des négociations sont en cours avec des réseaux de distribution en France, en Europe de l'Est, dans les Pays du Golfe et aux USA.

Pour répondre à cette montée en puissance, Octopus Robots devrait inaugurer au cours du second semestre, son nouveau bâtiment industriel basé à Cholet (49). Cet espace spacieux et moderne, qui permettra d'amorcer le début de la phase d'assemblage des robots, sera le premier modèle d' « Octopus Center » qui pourrait être décliné et déployé à terme sur d'autres continents.

Dans ce contexte porteur, Octopus Robots réaffirme sa confiance pour entamer la commercialisation de ses produits au cours de l'exercice 2018.

V - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Augmentation de Capital

Le 14 avril 2018, le Conseil d'Administration de la Société a constaté conformément aux pouvoirs consentis par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2015, la souscription du 12 mars 2018 de 60 000 actions nouvelles à droit de vote simple et le versement en numéraire de 650 290 euros en date du 14 mars 2018 correspondant à ladite souscription (30 000 € en capital et 620 290 € en prime d'émission).

Introduction en Bourse

Le 14 mars 2018, la société a effectué avec succès son introduction sur Euronext Access faisant d'Octopus Robots, la première AgTech cotée en bourse à Paris. Cette entrée sur le marché boursier participe à la visibilité de la société sur l'échiquier des AgTech à l'échelle mondiale. Cette opération vise également à donner à la startup de nouveaux leviers de financement et de conforter sa présence sur les marchés cibles.

VI - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société poursuit ses activités de recherche et de développement.
Trois nouveaux brevets ont été déposés depuis le début de l'exercice.

VII - MODIFICATIONS DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES D'EVALUATION RETENUES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes du plan comptable général et dans le respect des règles de prudence et de continuité.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

VIII - PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DANS DES SOCIETES

La société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés.

IX - CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de commerce a été établi en vue de son approbation par l'assemblée générale devant se tenir le 29 juin 2018.

X – DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende sur l'exercice écoulé.

XI - AMORTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ET CHARGES SOMPTUAIRES (ART. 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Néant

XII - MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Nom	Nature du Mandat	Société
Jean-Robert Cesbron	Gérant	Chaussure Cesbron
Frédéric Pradelle	Directeur	Biostellar

XIII – DELEGATIONS DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations de compétence et de pouvoirs

actuellement en cours de validité, accordées au Conseil d'Administration d'Octopus Robots dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2017
Aucune délégation n'a été utilisée au 31 décembre 2017

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de un million cinq cent mille (1 500 000) euros.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de un million cinq cent mille (1 500 000) euros et faculté de conférer un droit de priorité.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), dans la limite d'un montant nominal global de un million cinq cent mille (1 500 000) euros.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de un million cinq cent mille (1 500 000) euros.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social par an par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixant librement le prix d'émission.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

QUATORZIEME RESOLUTION

Fixation du montant global des délégations conférées au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital. Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées **en vertu des délégations conférées aux termes des huitième à treizième** résolutions ci-dessus est fixé à un million cinq cent mille (1 500 000) euros

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un million cinq cent mille (1 500 000) euros.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;

Durée de validité de la délégation : à trente-six (36) mois

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre à titre gratuit un nombre maximum de deux cent mille (200 000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Durée de validité de la délégation : à dix-huit (18) mois

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes, au maximum (200 000) actions, ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe.

Durée de validité de la délégation : à trente-six (36) mois

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes pour un nombre maximum de deux cent mille (200 000) bons de souscription d'actions (BSA).

Durée de validité de la délégation : à dix-huit (18) mois

VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, fixé à un million cinq cent mille (1 500 000) euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital.

Durée de validité de la délégation : vingt-six (26) mois

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues.

XIV - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître une perte de 430 376,39 €.

Il est proposé d'affecter ladite perte au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé l'absence de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

L'affectation des résultats proposée est conforme à la loi et aux statuts de la société.

FAIT A CHOLET,
Le 13 JUIN 2018

Le Conseil d'Administration